

## Décision n° D2023\_050

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°07-01 en date du 13 juillet 2004 approuvant l'adhésion du Département à l'association Seine-Nord Europe,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant la résolution n°6 du conseil d'administration du 13 octobre 2020 de l'association Seine-Nord Europe transformant sa dénomination en association Alliance Seine-Escaut,

Considérant les appels à cotisation reçus le 4 novembre 2021 et le 13 mai 2022,

**décide**



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230413-D2023\_050-AR



- DE VERSER les cotisations pour les années 2021 et 2022 d'un montant total de 6 000 euros à l'association Alliance Seine-Escaut ;

- D'ACTER que le Département n'est plus adhérent de l'association Alliance Seine-Escaut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suite au courrier adressé le 31 janvier 2023 au Président de l'association.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230413-D2023\_050-AR